

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le
ID : 077-217702034-20230906-2023_33-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal en date
du 6 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six septembre
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
30 août 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - LEFRANÇOIS Philippe -
ZITOUNI Lydie

Absents représentés : Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL - MORLET Jean-Marie par M. Bruno MERLIN -
LONGUET Bérangère par Alain BRIAND

Absente excusée : Carole BARRANGER

Secrétaire de séance : Bruno MERLIN

2023-33 Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments, installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget et de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- de comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 204 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- de neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret n° 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation totale, partielle ou nulle des subventions d'équipements versées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser les charges d'amortissements sur la même durée.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

DIT que les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement : dépense de fonctionnement au chapitre 042 – compte 68 et recette d'investissement au chapitre 040 – compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements : dépense d'investissement au chapitre 040 – compte 198 et recette de fonctionnement au chapitre 042 – article 7768 (77681 pour la M57).

PRÉCISE qu'une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

0 8 SEP. 2023

Fait à GERMIGNY L'ÉVEQUE, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Aline MARIE MELLARE

